



La Balme de Sillingy, le 30 mai 2024

## DECISION DU MAIRE N° 2024-060

### Objet : Demande de subvention – Conseil départemental – Micro-Folie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De solliciter une subvention au titre du plan départemental en faveur du développement de la vie locale pour la Micro-Folie de La Balme de Sillingy.

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte :  
tenu De sa réception en Préfecture le 30/05/2024  
De sa publication le 30/05/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.